

N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 46

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Lucien NEUWIRTH.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, Anaré-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 45), et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988)

SOMMAIRE

	Pages
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....	3
II. EXAMEN EN COMMISSION.....	7
III. AVANT-PROPOS	9
CHAPITRE PREMIER	
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	10
<i>I. LA JUSTIFICATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....</i>	10
<i>II. LES CARACTERISTIQUES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</i>	11
<i>III. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR DANS LA LOI DE FINANCES POUR 1988</i>	11
CHAPITRE II	
LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : PRINCIPALES EVOLUTIONS	13
<i>I. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET LES OPERATIONS DE PRIVATISATION.....</i>	13
<i>II. LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE</i>	16
<i>III. LES COMPTES DE COMMERCE.....</i>	20
<i>IV. LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.....</i>	20
<i>V. LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.....</i>	21
<i>VI. LES COMPTES D'AVANCES.....</i>	22
<i>VII. LES COMPTES DE PRETS</i>	23
CHAPITRE III	
ARTICLES RATTACHES.....	25
ANNEXES.....	26

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Dans le projet de loi de finances pour 1988, 43 comptes spéciaux du Trésor sont présentés contre 44 en 1987 : en effet, comme il était prévu dans l'article 73-IV de la loi de finances pour 1987, le compte 903-14 « Prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier » sera clos au 31 décembre 1987.

Le nombre et la dénomination des autres comptes spéciaux restent inchangés.

Le volume global des opérations est de :

– 298,4 milliards de francs en dépenses, soit + 8,7% par rapport à 1987;

– 296,4 milliards de francs en recettes, soit + 9,7% par rapport à 1987.

Ce qui représente, par rapport au budget général et aux budgets annexes :

– en dépenses : 21,4%,

– en recettes : 23,8%.

La charge nette des comptes spéciaux du Trésor :

En 1988, la charge prévue est de 1,936 milliard de francs, alors qu'elle était de 4,255 milliards de francs en 1987.

Cette diminution très forte (54,5%) est due aux opérations à caractère temporaire, et plus spécialement aux comptes de prêts dont la charge était de 2.624 millions de francs en 1987, et passe à – 175 millions de francs en 1988.

Parmi ces comptes de prêts, c'est principalement le compte de prêts du F.D.E.S. qui enregistre la variation de charge nette la plus importante (par augmentation des recettes provenant de remboursements de prêts), puis le compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (par diminution des dépenses).

L'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor permet les réflexions suivantes :

I. LE VOLUME DES OPERATIONS DES COMPTES AYANT UNE ACTIVITE TRADITIONNELLE EST STABLE

C'est le cas pour la grande majorité des comptes d'affectation spéciale, qui retracent l'emploi d'une ressource spécifique, de même que pour la plupart des comptes de commerce, qui décrivent les résultats d'activités quasi commerciales de l'Etat (plus de la moitié étant de nature militaire).

En revanche, certaines catégories de comptes sont, par nature, davantage soumises à variation : il s'agit des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers –et des comptes de prêts– notamment de prêts extérieurs.

De même, certains comptes d'affectation spéciale ou comptes de commerce peuvent enregistrer des variations très importantes du fait de leur création récente, et de la nature des opérations retracées : c'est le cas pour le compte d'affectation des produits de la privatisation, et le compte de gestion de titres de sociétés du secteur public.

II. POUR 1988, LES VARIATIONS ENREGISTREES SUR CES COMPTES «STRATEGIQUES» AMENENT LES DEUX REFLEXIONS SUIVANTES

1. Le budget des comptes spéciaux du Trésor reflète une volonté de clarification

– Par la budgétisation, comme en témoignent :

- la suppression, au 31 décembre 1987, du compte de prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier ;

● l'augmentation très forte du découvert autorisé pour le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers : + 2,42 M.F. Cette augmentation correspond à la reprise, par le Trésor, de la charge des accords de consolidation de dettes commerciales, pour les pays à hauts risques, à la place de la B.F.C.E., et ce, depuis la fin de l'année 1985.

– Par la description d'opérations particulièrement importantes :

Il s'agit du compte d'affectation des produits de la privatisation qui retrace des fonds provenant du transfert au secteur privé des entreprises dont la liste figure dans la loi du 2 juillet 1986.

Pour 1988, 50 milliards de francs sont prévus en recettes de ce compte (30 milliards de francs prévus en 1987) avec les emplois correspondants suivants :

- amortissement de la dette publique : 59,5%,
- versements aux caisses nationales ayant émis des obligations destinées à indemniser les propriétaires de titres des entreprises nationalisées : 20,5%,
- dotations en capital à des entreprises publiques : 30%.

2. Le budget des comptes spéciaux du Trésor

pour 1988 reflète également des décisions

de politique économique

– Le désengagement de l'Etat vis-à-vis des entreprises :

Il est illustré par les résultats du compte d'affectation des produits de la privatisation, et la baisse du montant des prêts participatifs du F.D.E.S. (– 290 M.F.).

– L'appui à l'effort d'exportation illustré par la part prise par l'Etat dans la consolidation des dettes commerciales, ainsi que le compte de prêts aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

- L'aide au développement :

Le compte de prêts aux Etats étrangers reflète une partie de l'effort fait en direction des pays en voie de développement, puisqu'il s'agit de prêts à conditions très avantageuses, dont la part augmente chaque année par rapport aux crédits commerciaux dont ils sont assortis.

De même, le compte de prêts du F.D.E.S. enregistre une augmentation de 800 M.F. des prêts accordés à la Caisse centrale de coopération économique, pour tenir compte des difficultés d'endettement des pays en voie de développement.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 28 octobre 1987, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission des finances a procédé à l'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1988, sur le rapport de **M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial**.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que le compte de prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier sera clos au 31 décembre 1987. Le nombre des comptes spéciaux sera donc ramené à 43 en 1988.

Il a indiqué que le volume global des opérations de ces comptes s'élève à 298,4 milliards de francs en dépenses et 296,4 milliards de francs en recettes, soit plus du cinquième du budget de l'Etat. La charge nette des comptes spéciaux du Trésor est donc de 1,936 milliard de francs, soit une diminution de 54,5% due à des opérations à caractère temporaire, notamment des comptes de prêts (F.D.E.S. en particulier).

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, a expliqué que le volume des opérations des comptes ayant une activité traditionnelle sera stable en 1988 et s'est félicité de la clarification qui caractérise, d'une manière générale, le budget des comptes spéciaux du Trésor.

A cet égard, il a souligné la budgétisation résultant, en 1988 de la reprise de la dette de la Caisse d'amortissement pour l'acier et de la charge des accords de consolidation de dettes commerciales, pour les pays à haut risque.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, s'est par ailleurs réjoui que le budget des comptes spéciaux du Trésor reflète les décisions de politique économique du Gouvernement (désengagement de l'Etat vis-à-vis des entreprises, appui à l'effort d'exportation, renforcement de l'aide au développement).

M. Stéphane Bonduel s'est interrogé sur l'évaluation du montant des sommes inscrites en recettes du Fonds national de développement du sport et du compte d'affectation des produits de la privatisation.

M. Jean-Pierre Masseret s'est inquiété de l'imputation budgétaire des titres du secteur public, qui sont inscrits pour mémoire au budget des comptes spéciaux du Trésor, alors qu'ils ont une incidence sur l'équilibre du budget de l'Etat.

M. Henri Goetschy s'est préoccupé des ressources du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur la réalité de la présentation en équilibre du compte d'avance sur le montant des imposition revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes et s'est inquiété de l'utilisation des prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat des biens d'équipement.

Puis, **M. Jean Cluzel** a présenté un amendement visant à rétablir la présentation antérieure de l'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

Après les réponses apportées par **M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial,** la commission a adopté à la majorité le budget des comptes spéciaux du Trésor et les articles 39, 40, 42 à 47 du projet de loi de finances pour 1988.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Les comptes spéciaux du Trésor regroupent un volume d'opérations considérable, puisqu'il représente en 1988, par rapport à celui du budget général et des budgets annexes :

- 21,4% en dépenses,
- 23,8% en recettes.

Les comptes spéciaux du Trésor ont pour caractéristiques d'être extrêmement hétérogènes, par leur nature, puisqu'ils retracent des activités agricoles, industrielles, culturelles, financières..., par leur volume, puisque les opérations prévues en 1988 vont de 7 M.F. à près de 174 M.F., et par leur vocation qui peut être d'affecter des ressources à des dépenses, d'évaluer les résultats d'une activité, d'encadrer des opérations d'ordre non budgétaire...

Par ailleurs, à travers certains comptes spéciaux du Trésor, apparaissent des aspects essentiels de la politique économique : privatisation, financement des exportations, aides à l'industrie, aide au développement...

La présentation des comptes spéciaux du Trésor ne peut être exhaustive. Elle ne peut pas non plus, sous peine d'être artificielle, s'articuler entièrement autour de thèmes directeurs.

C'est pourquoi votre Rapporteur a choisi de présenter, par catégorie, les principaux comptes spéciaux du Trésor, en soulignant le caractère parfois stratégique de certains de ces comptes.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I. LA JUSTIFICATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Elle est double :

– La volonté de rapprocher des opérations. C'est le cas :

- 1) des comptes d'affectation spéciale qui permettent l'affectation d'une recette à une dépense;

- 2) et des comptes de commerce, qui retracent l'exercice d'activités de type industriel et commercial, à titre accessoire par des services publics de l'Etat.

– la nécessité de décrire des activités de l'Etat de nature non budgétaire :

- c'est le cas des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, et des comptes d'opérations monétaires;

- c'est le cas des comptes qui retracent des opérations temporaires : comptes d'avances, comptes de prêts.

II. LES CARACTERISTIQUES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Ces comptes permettent une plus grande souplesse par rapport aux principes budgétaires :

– l'affectation d'une recette à une dépense –par la voie des comptes d'affectation spéciale. Ces recettes peuvent d'ailleurs être abondées de subventions de l'Etat, dans la limite de 20% des dépenses du compte;

– le caractère évaluatif des prévisions de dépenses –pour les comptes de commerce– et facultatif pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires;

– le report du solde du compte, chaque année, sauf dérogation contraire de la loi de finances.

III. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR DANS LA LOI DE FINANCES POUR 1988

Ils sont au nombre de 42 (–44 en 1987–) en raison de la clôture de deux comptes :

– le compte 903–14 « Prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier » –comme le prévoyait l'article 73–IV de la loi de finances pour 1987. La mission de la C.A.P.A. était d'assurer le paiement des échéances d'emprunts contractés avant le 1er juin 1978 par des entreprises sidérurgiques.

De 1978 à 1986, 16.130 millions de francs avaient été ouverts au compte de la C.A.P.A. à ce titre.

La dette de la C.A.P.A., financée par les remboursements et par des fonds publics sera reprise par l'Etat au 1er janvier 1988;

– le compte 902–04 d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat a été clos par vote l'Assemblée nationale en première lecture sur le projet de loi de finances pour 1988 –article 47 bis– en raison de la très faible activité qui était devenue la sienne.

● **12 comptes d'affectation spéciale**, dont le volume global de recettes pour 1988 est de 59,62 M.F., 50 M.F. de recettes étant affectées au compte d'affectation des produits de la privatisation. Si l'on ne retient que les autres recettes, la progression par rapport à 1987 est de près de 2%;

● **13 comptes de commerce**, dont 7 ont un caractère militaire. Le volume d'opérations est de 44,72 M.F., soit une diminution de 3,5% par rapport à 1987;

● **4 comptes de règlement avec des gouvernements étrangers**, pour une charge nette de 2,56 M.F., soit une progression de 25%.

Le compte essentiel est celui de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers dont la charge nette passe de 1,95 milliard de francs à 2,42 milliards de francs;

● **4 comptes d'opérations monétaires** : seul est en activité –en 1980 comme en 1987– le compte d'émission des monnaies métalliques, dont la charge nette passe de – 550 M.F. à – 680 M.F.;

● **4 comptes de prêts**, pour un volume d'opérations de 3,82 M.F., soit une diminution de 29% par rapport à 1987.

Le plus important est celui des prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement, dont les dépenses étaient de 4,29 M.F. en 1987, de 2,72 M.F. en 1988.

CHAPITRE II

LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : PRINCIPALES EVOLUTIONS

Il ne peut être question de procéder à un examen exhaustif des comptes spéciaux du Trésor, étant donné l'inégale importance des comptes et leur très grande hétérogénéité.

Votre rapporteur a choisi d'étudier, par catégorie, les principaux comptes spéciaux du Trésor, et surtout leur évolution de 1987 à 1988.

Il a préféré examiner, de façon liminaire, deux comptes particulièrement importants et dont l'évolution est liée aux opérations de privatisation..

I. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET LES OPERATIONS DE PRIVATISATION

– Le compte d'affectation des produits de la privatisation –902-21– a été créé par l'article 33 de la première loi de finances rectificative pour 1986, à compter du 1er janvier 1987.

Ce compte a pour objet de donner au Parlement une vision claire des recettes de privatisation et de leur emploi, selon le principe d'affectation à des dépenses de patrimoine –réduction du désendettement, dotations en capital.

En recettes, ce compte enregistre le produit des privatisations effectuées en application de l'article 4 de l'ordonnance du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

En dépenses :

- les dotations à la Caisse d'amortissement de la dette publique,

- la couverture des charges résultant des nationalisations, par remboursement à la Caisse nationale de l'industrie, et la Caisse nationale des banques,

- les dotations en capital aux entreprises du secteur public.

Au 27 novembre 1987, la situation du compte 92-21 était la suivante :

- total des recettes : 65 649 MF;

- total des dépenses : 48 819 MF.

(Voir en annexe I le détail des opérations du compte d'affectation).

Pour 1988, 50 milliards de francs ont été prévus en recettes, affectés de la manière suivante :

- Amortissement de la dette publique : 59,5%,

- Couverture des charges de nationalisation : 20,5%,

- Dotations en capital : 30%.

- Le compte de commerce -904-09 « Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics ».

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1986 a adapté le compte de commerce n° 904-09 aux dispositions nouvelles résultant de la création du compte d'affectation spéciale destiné à recueillir le produit des privatisations.

Le compte de commerce 904-09 retrace :

- en recettes :

- le produit des ventes de titres ou de droits à l'exclusion de celles affectées en application de l'article 4 de l'ordonnance du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social,

- les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

Il s'est agi, en 1987, du budget du ministère de l'industrie, des P.T.T., et du compte d'affectation des produits de la privatisation (voir annexe n° 2).

● en dépenses :

– le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits et les apports et avances aux entreprises publiques.

Une remarque, sur ce compte de commerce qui retrace une activité de l'Etat essentielle : le compte 904-09 était doté, en 1987, de 700 M.F. : au 30 juin 1987, le montant des opérations dépassait 7,8 milliards de francs. En 1988, le compte est doté « pour mémoire », alors qu'il doit enregistrer, pour le moins, 15 milliards de francs de dotations en capital des entreprises publiques.

Votre rapporteur s'interroge sur les raisons de ce décalage évident.

Par ailleurs, l'article 66 bis du projet de loi de finances pour 1988, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, prévoit un nouvel aménagement du compte 904-09. Cet article lève une contradiction entre deux dispositions récentes de nature législative :

● La loi de programmation militaire pour 1987 qui prévoit, pour l'exercice 1988, le rattachement de 1.000 millions de francs de fonds de concours provenant de la cession d'actifs mobiliers, c'est-à-dire du produit de la privatisation, totale ou partielle, des entreprises placées sous la tutelle du ministère de la défense.

● L'article 34 de la première loi de finances rectificative pour 1986, qui précise que le produit de la cession de titres détenus par l'Etat doit, quelle qu'en soit la nature, être inscrit en recettes du compte de commerce n° 904-09 « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques », les emplois de ce compte étant les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits et les apports et avances aux entreprises publiques.

Or, le produit de 1 milliard de francs de cession d'actifs doit être affecté à l'achat d'équipement :

– pour 775 millions de francs à la section air,

– pour 225 millions de francs à la section marine.

L'article 66 bis modifie donc l'article 16 de la loi n° 49-310 du 3 mars 1949, modifié par l'article 34 de la première loi de finances rectificative pour 1986, en précisant que le compte de gestion de titres du secteur public peut retracer des versements **au budget général**, intervenant entre 1987 et 1991, dans la limite des montants de cessions d'actifs prévus par la loi de programmation militaire pour les années 1987-1991.

II. LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Sur douze comptes présentés, onze sont en activité. Le Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins n'enregistrera d'opérations qu'après l'entrée en vigueur de la convention sur le droit de la mer.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations de nature :

- **agricole ou rurale** : adductions d'eau, forêts, haras ;
- **industrielle** : soutien aux hydrocarbures ;
- **culturelle** : cinéma et audiovisuel, redevance T.V., livre ;
- **sociale** : sport, vie associative ;
- **financière** : compte d'affectation des produits de la privatisation.

En volume, et mis à part le compte 902-21, les deux principaux comptes d'affectation spéciale sont gérés par le ministère de la culture. Il s'agit :

- **du compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion et télévision française** :

La répartition de la redevance résulte de l'application des dispositions du décret n°84-705 du 17 juillet 1984, les bases de calcul de cette opération étant fixées chaque année en loi de finances. Pour 1983, c'est l'article 52 qui fixe les montants de la redevance : elle reste, inchangée, à 506 F pour les récepteurs couleurs et 333 F pour les postes noir et blanc. Le produit attendu en a été évalué à 7,065 milliards de francs. Après déduction de 397,5 M.F. destinés à couvrir les frais de perception de cette taxe, le produit net hors taxes s'élèverait à 6.247 M.F.

(Ces chiffres, figurant dans le projet de loi de finances, ont été quelque peu modifiés par le sénat, comme on va le voir.)

La répartition de la taxe devait, d'après le projet de loi de finances pour 1988, être retracée dans le compte.

C'est donc votre rapporteur qui aurait eu à prononcer sur la répartition de la redevance entre les divers organismes.

Il est apparu à votre commission des finances qu'il était légitime de conserver l'examen de la répartition du produit de la redevance dans le budget de la Communication. L'Assemblée nationale a d'ailleurs voté un amendement, en ce sens, à l'article 52 du projet de loi de finances.

En revanche, les frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance apparaissent en dépenses au compte 902-15, à un niveau qui se stabilise : 397,5 M.F. en 1987 et 1988, mais qui semble très élevé, compte tenu de l'évasion fiscale pratiquée assez couramment vis-à-vis de la redevance.

Sur demande du Sénat, le Gouvernement a accepté de tenir compte, pour 1988, d'une sous-estimation du produit de la redevance, déjà constatée en 1987 : ainsi, le montant des recettes du compte d'emploi de la redevance a été majoré de 100 M.F, ce dont votre rapporteur se félicite.

- Le compte de soutien financier à l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

Ce compte, plus complexe, décrit les mécanismes d'aide financière à deux secteurs : celui du cinéma (production et exploitation) et celui de l'audiovisuel (production).

Il enregistre en recettes, notamment :

- le produit de la taxe additionnelle au prix des places de cinéma,
- le remboursement des avances sur recettes,
- une contribution du budget de l'Etat,

qui sont affectées à l'industrie du cinéma.

Le produit d'un prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion publicitaire et des abonnements. Ce produit est réparti entre l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour 1988, le volume des recettes attendues est de 1,175 milliard de francs. Le supplément de 45 M.F. par rapport à 1987 provient essentiellement (+ 42 M.F.) du prélèvement sur les recettes des sociétés de télévision, dont la progression est affectée intégralement à l'industrie de l'audiovisuel.

L'industrie du cinéma reçoit 8 M.F. supplémentaires : 4 M.F. à la production, 4 M.F. à l'exploitation ; on peut se demander si une subvention de 4 M.F. suffira à enrayer la crise sérieuse que traverse, depuis plusieurs années, le secteur de l'exploitation des salles de cinéma.

– En volume, le troisième compte d'affectation spéciale est le **Fonds national pour le développement du sport** : 1 milliard de francs (908,6 M.F. en 1987), dont les recettes sont principalement :

- le produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif : 710 M.F. en 1988 (718 M.F. en 1987),

- le produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national : 235 M.F. (230 M.F. en 1987).

Les crédits de paiement pour 1987 s'établissent à 982,3 M.F., soit une progression de 73,7 M.F. qui concerne essentiellement :

- les subventions pour l'aide au sport de haut niveau : + 10 M.F., soit 174 M.F.,

- les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse : + 15 M.F., soit 500 M.F.,

- les dépenses de préparation des Jeux olympiques de 1992 : 20 M.F.,

- Les subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport : + 5,2 M.F., soit 26,3 M.F.,

- et surtout les subventions d'équipement versées aux collectivités locales : + 75,4 M.F., soit 155,1 M.F.

Il est apparu au Sénat que le produit attendu du prélèvement sur les enjeux du loto sportif, pour 1988, était surestimé (710 M.F.) même s'il avait été revu en baisse.

C'est pourquoi il a voté, en première délibération sur la première partie de la loi de finances, une augmentation de 2 à 2,5% du taux de prélèvement sur les sommes mises au loto national.

Votre rapporteur se félicite de cette augmentation de recettes, évaluée à 55 M.F. et qui devrait être consacrée aux dépenses de préparation des Jeux olympiques de 1992.

– Le quatrième compte d'affectation spéciale, en volume d'opérations, est celui du **Fonds national pour le développement des adductions d'eau**.

Les recettes prévues pour compte sont évaluées à 699 M.F. en 1988, contre 689 M.F. en 1987.

Le compte retrace l'octroi de subventions et de prêts aux collectivités locales qui réalisent des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les communes rurales, par affectation de recettes qui sont principalement :

- le produit de la redevance sur les consommations d'eau : 305 M.F. en 1988 (299 M.F. en 1987).

- le produit du prélèvement sur le produit du pari mutuel : 391 M.F. en 1988 (387 M.F. en 1987).

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau fonctionne de la façon suivante :

Les articles 109 et 110 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat, ont déterminé les nouvelles dispositions applicables à la répartition des aides du F.N.D.A.E.

Les autorisations de programme ouvertes au budget du F.N.D.A.E. sont réparties par département, sur proposition du comité consultatif du Fonds, où la représentation des élus a été renforcée par le décret n° 85-94 du 23 janvier 1985.

Elles sont déléguées au préfet, commissaire de la République de région, qui les subdélègue à chaque département.

C'est le département qui « règle, sur la base des propositions présentées par les collectivités concernées, la répartition de ces dotations entre les communes rurales et leurs groupements qui réalisent des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ».

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1988, votre rapporteur avait présenté un amendement tendant à augmenter la taxe sur la consommation d'eau de 1 centime par m³, afin d'augmenter les ressources du Fonds : en effet, les opérations restant à réaliser dans le domaine de l'assainissement restent très importantes. Le Sénat avait finalement adopté un amendement visant à différer au 1^{er} août 1987 cette augmentation.

Lors de la discussion de la première partie de la loi de finances pour 1988, le Sénat a également adopté un amendement visant à augmenter la taxe sur la consommation d'eau de 1 centime par m³, et ce à compter du 1^{er} août 1988 : 17,5 M.F. de recettes supplémentaires devraient donc revenir au F.N.D.A.E., ce dont votre rapporteur se félicite tout particulièrement.

III. LES COMPTES DE COMMERCE

Sur un volume de recettes évalué en 1988 à 44,752 M.F., les comptes retraçant des opérations industrielles et commerciales de l'armée rassemblent plus de 43,64 milliards de francs, essentiellement à travers :

– le compte de fabrications d'armement (18,55 milliards de francs en recettes et dépenses pour 1988), qui retrace l'exécution des études, fabrications et réparations de matériels d'armement confiées à la direction des armements terrestres ;

– le compte de constructions navales de la marine militaire (19,5 milliards de francs en recettes et dépenses pour 1988), qui retrace l'exécution des études, recherches, fabrications, constructions et réparations navales confiées à la direction des constructions navales ;

– le compte d'approvisionnement des armées en produits pétroliers : 3,38 milliards de francs en recettes et dépenses pour 1988. Ce compte retrace :

● en recettes : les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, et des recettes diverses,

● en dépenses : l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la Défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz.

IV. LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

La diminution de 130 M.F. de la charge nette des comptes d'opérations monétaires provient du compte d'émission des monnaies métalliques. L'excédent de recettes de 680 M.F. prévu en 1988 s'explique de la façon suivante :

– En recettes :

● sont inscrits le produit des émissions prévisibles en 1988 et le crédit donné au Trésor par la Banque de France au titre de l'augmentation de la circulation : 2,1 milliards de francs.

– En dépenses :

- le coût de fabrication des nouvelles pièces : 550 milliards de francs ;

- la charge de retrait des pièces de 10 F en cupro-nickel aluminium : 880 milliards de francs.

V. LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Le découvert autorisé des comptes de règlement avec des gouvernements étrangers passe de 6,248 milliards de francs en 1987 à 8,668 milliards de francs en 1988.

La charge nette progresse de 1,95 milliard de francs en 1987 à 2,42 milliards de francs en 1988.

Cette progression est due intégralement au compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers, dont le découvert passe de 5,94 milliards de francs à 8,36 milliards de francs, et la charge nette de 1,95 milliard de francs à 2,42 milliards de francs.

Elle est due à une volonté politique de rebudgétisation progressive des mécanismes d'aide à l'exportation, dans un contexte de dégradation sérieuse de la solvabilité des pays débiteurs.

En effet, le compte 905–O8 retrace :

- les opérations relatives aux accords de consolidation conclus jusqu'en juillet 1981, ainsi que ceux conclus en 1984 pour le Zaïre et le Togo,

- depuis le 2 décembre 1985, le refinancement des échéances consolidées sur prêts du Trésor, et de la Caisse centrale de coopération économique –pour ces derniers, s'agissant de pays présentant des risques particulièrement élevés–

- depuis 1986, lorsque des consolidations effectuées précédemment grâce à des avances de la B.F.C.E., la reconsolidation d'accords déjà consolidés.

Actuellement, les refinancements à la charge de la B.F.C.E. s'appliquent aux pays « qui présentent objectivement les meilleures chances de rétablissement financier rapide ».

Compte tenu des décisions prises en 1985 et 1986, les charges du compte 905-08 augmentent : le découvert autorisé est passé de 3,63 milliards de francs en 1986 à près de 5,94 milliards de francs en 1987, et il est donc prévu à hauteur de 8,36 milliards de francs.

VI. LES COMPTES D'AVANCE

Le principal compte d'avances du Trésor est le compte d'avances sur le montant des inscriptions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes, puisqu'il représente un volume de 173,9 milliards de francs, sur un total de 185,6 milliards de francs pour l'ensemble des comptes d'avances.

Ce volume s'explique par la nature de l'avance : l'Etat avance aux collectivités publiques le produit des impôts qui leur reviennent afin de résoudre le problème de trésorerie qui se pose du fait des dates de recouvrement. L'avance est donc calculée sur la base du produit estimé pour les impôts locaux.

De 1986 à 1988, ce produit évolue de la façon suivante :

	1986	1987	87/86	1988	88/87
Taxe d'habitation	36,84	39,42	7,0	41,63	5,6
Foncier non bâti	8,873	8,93	0,64	9,02	1,0
Foncier bâti	39,928	44,385	11,16	46,42	4,6
Taxe professionnelle	76,794	71,1	- 7,41	73,5	3,4
	162,435	163,835		170,57	

La progression de 1988 est due notamment au rattrapage intervenant après la réforme des bases de la taxe professionnelle en 1986.

Le compte est traditionnellement en déficit, le solde annuel évoluant, depuis 1981, autour d'une moyenne de 4,2 milliards de francs, ce qui représente, par rapport au solde de la loi de finances, une moyenne de 3,2%.

Le compte est traditionnellement présenté en équilibre, ce que le ministère des finances justifie par le fait qu'il s'agit d'un compte évaluatif ayant connu dans le passé de fortes amplitudes.

Il reconnaît par ailleurs que le solde ne pourra devenir positif que si l'un des schémas suivants se réalise :

– inflation voisine de zéro, baisse de la pression fiscale locale et amélioration très sensible des taux de recouvrement,

– solde fortement négatif l'année N contrebalancé partiellement par les soldes positifs les années suivantes.

VII. LES COMPTES DE PRETS

Deux comptes de prêts retiennent particulièrement l'attention. Il s'agit :

– **du compte de prêts du Fonds de développement économique et social** dont les dépenses inscrites pour 1988 sont stationnaires : 1,100 milliard de francs, tandis que les recettes augmentent fortement : de 1,57 milliard à 3,074 milliards de francs, ce qui amène une diminution de la charge nette du compte de 1,974 milliard de francs.

La stabilité des dépenses recouvre deux variations de même ampleur :

● une diminution des prêts participatifs de 290 M.F. Les prêts participatifs ont été créés par la loi du 13 juillet 1978 ; ils sont assimilés à des fonds propres. Depuis 1986, leur dotation a diminué en loi de finances initiale de 1,07 milliard de francs (1986) à 210 M.F. en 1988.

● une augmentation de 290 M.F. des « autres prêts ». Cette catégorie rassemble deux types de prêts très différents :

– les prêts ordinaires du F.D.E.S., qui sont eux aussi accordés par le Comité interministériel de restructuration industrielle et ses échelons déconcentrés. La dotation de ces prêts reste à un niveau faible : 110 M.F. en 1986, pas de dotation en 1987 –étant donné l'importance du report– et 90 M.F. en 1988 ;

– les prêts à la Caisse centrale de coopération économique : 600 M.F. en 1987, 800 M.F. en 1988. Ces prêts sont rétrocédés par la caisse centrale, à des taux bonifiés, aux pays en voie de développement.

La diminution de l'enveloppe des crédits du F.D.E.S., depuis cinq ans, reflète un désengagement de l'Etat vis-à-vis des aides à l'industrie réalisées sous forme de prêts (voir en annexe 3 l'évolution des prêts du F.D.E.S. à l'économie entre 1980 et 1988).

Les prêts à la Caisse centrale de coopération économique sont en augmentation, mais s'ils sont inscrits au même compte, ne relèvent pas de la même philosophie.

L'augmentation des recettes prévue en 1988 est très importante : 1,987 milliard de francs étaient inscrits à ce titre en 1987, et 3,074 milliards de francs le sont en 1988. L'explication paraît résider dans un remboursement anticipé attendu des ports autonomes.

- du compte de prêts aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Les crédits de dépenses prévus pour 1988 sont de 2,72 milliards de francs, en diminution de 1,575 milliard de francs par rapport à 1987.

Cette diminution n'est pas cependant le reflet d'une baisse des opérations; en 1988, en effet l'encours des prêts sur protocole autorisé pour 1988 est sensiblement égal à celui de 1987 : 5,4 milliards de francs environ.

On doit tenir compte, pour expliquer cette diminution de crédits :

- d'un report de 1,04 milliard de francs de 1987,
- du décalage dans le temps, difficile à évaluer par avance, entre la signature des protocoles et le tirage effectué par les pays débiteurs.

Il est à signaler que ces prêts sont mixtes : prêts du Trésor et crédits commerciaux garantis. La part des prêts du Trésor est de 35%. Elle a tendance, depuis quelques mois, à augmenter pour s'établir à 50% vis-à-vis de plusieurs pays.

De plus en plus, le compte 903-07 retrace donc l'octroi d'une aide publique au développement, autant qu'à l'exportation (voir en annexe 4 la liste des projets aidés par les prêts sur protocole en 1986).

CHAPITRE III

ARTICLES RATTACHES

Les articles rattachés à la deuxième partie du budget et relatifs aux comptes spéciaux du Trésor sont les articles 39, 40, 42 à 47, 47 bis et 66 bis.

En deuxième délibération, l'Assemblée nationale a voté un amendement majorant de 4 800 000 F les crédits de paiement ouverts, au paragraphe II de l'article 40, au titre des dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale.

Cet amendement tirait les conséquences :

– de la subvention de 6,5 M.F., abondant les recettes du compte 902-19 « Fonds national des haras »,

– de la suppression du compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'État (– 1,7 M.F.).

Compte tenu des majorations de recettes votées par le Sénat lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances concernant les comptes 902-00, 902-15, 902-17, les articles 40 et 43, autorisant les ouvertures de crédits au titre des mesures nouvelles pour les comptes d'affectation spéciale, devront être ajustés en conséquence.

ANNEXE 1

Recettes du compte 902.21 Année 1987

RECETTES (MF)	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE NON REPARTI	TOTAL
SANT-COMAN	6 523	18	18	8	292		19	18	18	18	18	18	7 975
PARBAS	3 324	3	8 818	98	342			92		48			12 728
SECEPUS				803	8		2						813
BTP					384								384
BMP					378	15				12			405
CCF						888	37	28	4	18		1 000	1 289
NRVAS					1 262		1 177	21					2 460
YFI				3 000				1 249					4 249
CCF						7 708	829	97	11	11	11	11	8 341
STE GENERALE							18 679	993		4			19 676
MONTE POLLENC			30	100									130
FRAP												328	328
SUEZ (1)											11 537		11 537
MAIRA													
DIVERS				29									29
UAP OU ACF													
TOTAL RECETTE.	18 148	88	8 888	3 838	2 771	8 888	17 688	2 481	28	188	11 888	1 348	68 888
CUMUL RECETTES	18 148	18 236	27 124	31 000	33 771	42 659	60 347	62 828	62 856	63 044	74 932	76 280	141 212

(1) 3 700 MF seront perçus en décembre 1988.

Les 11 537 MF perçus en novembre 1987 se décomposent en : 10 679 MF de recettes SUEZ stricto sensu, 380 MF de recettes BPC et 288 MF de recettes SOFINCO.

EMPLOIS	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE NON REPARTI	TOTAL
COF CHINE		978					2000						2978
COAF			200				42				130	38	410
FIG	811				278				477			1363	2927
CCF	236				281				729				1246
CCF					2437								2437
SOCOMAL GENERALE			135										135
ONLCNB	3997						1329						5326
AFP					50							18	68
AUTOROUTES												2000	2000
TGV ATLANTIQUE								1400					1400
ROYAULT												7000	7000
CHARENTAIS												130	130
AEROSPATIALE												1000	1000
RECINEP												100	100
POLES CONVERSION							30					270	300
MONTE POLLENC												100	100
SFP												229	229
A2, FA3, IFCIC												229	229
MOXSON												1000	1000
BAC											300		300
CACOP					8000	8278		12000		2810			31088
SUEZ										788			788
FOITS												1400	1400
DIVERS (electronique)												300	300
SNEOMA												1000	1000
COCE												1500	1500
UAP												400	400
ACF												53	53
COCA												55	55
TOTAL DEPENSES	8 876	878	388	8	12 138	8 278	3 481	13 400	1 187	3 578	480	18 288	67 888
CUMUL DEPENSES	8 876	9 754	10 142	10 150	22 288	30 566	34 047	47 447	48 634	52 212	52 692	70 980	138 068

SOLDE CLIMBLE	8 876	4 173	12 804	18 348	8 873	7 278	21 217	18 388	8 188	8 728	18 888	- 87	- 87
---------------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	--------	------	------

ANNEXE 2

Recettes du compte 904.09 Année 1987

Sociétés	Montant	Origine
CMB (souscription d'actions)	15.017.415,65	Recette propre
COGECOM	23.000.000	Budget annexe PTT
SNEP	2.000.000	Chapitre 54-90
IDES	3.890.000	" "
CIC	162,45	Recette propre
CMB (souscription d'actions)	73.850,76	" "
SOMEPOST	25.000.000	Budget annexe PTT
CMB (souscription d'actions)	23.454,10	Recette propre
CFP	152.622,50	Recette propre
CGE	624.843,77	Recette propre
FORCE MOTRICE ROMANCHE	3.560	" "
STE GENERALE	160.000.000	902-21
CGMF	200.000.000	902-21
STE GENERALE	24.855.000	902-21
CFP	2.733.275	Recette propre
SNEP	12.000.000	Chapitre 54-90
COGECOM	363.400.004	Budget annexe PTT
AIR-FRANCE	12.375	Recette propre
FIS	275.910.000	902-21
<u>S/TOTAL</u>	<u>1.058.986.563,23</u>	

Sociétés	Montant	Origine
<u>Report</u>	1.058.986.563,23	
CMB (souscription d'actions)	4.064.634,20	Recette propre
CGE	3.350.000.000	902-21
CMB	500.000.000	Budget annexe PTT
CFP	165.947,50	Recette propre
CAPA	380.813.000	902-21
Compagnie Minière Rhénanie	33.537.350	Recette propre
CGE	80.647.220	902-21
AFP	50.000.000	902-21
USINOR	9,60	Recette propre
CMB (souscription d'actions)	1.183.272,82	Recette propre
SOMEPOST SA	14.000.000	Budget annexe PTT
TDF	231.750.000	Chapitre 54-90
SNEP	25.000.000	Chapitre 54-90
Vente actions FMI	4.598.975,00	Recette propre
CMB (souscription d'actions)	2.924.191,47	Recette propre
C F GABON	7.868.990	Chapitre 54.90
CDF-CHIMIE	1.100.000.000	902-21
CDF-CHIMIE	900.000.000	902-21
SNEP	8.000.000	Chapitre 54.90
SACILOR	30.000.000	902-21
CGMF	42.000.000	902-21
IDI	638.500.260,72	Recette propre
BANQUE VERNES ET COMMERCIALE	297.900	Recette propre
TOTAL	8.464.338.314,54	

**Evolution des prêts du F.D.E.S. à l'économie (C.S.T. 903-05)
entre 1980 et 1988 (1) (Hors C.C.C.E.)**

M.F. courants	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
1) Prêts participatifs	1.286,4	4.094,4	4.219,3	1.796,1	547,6	1.007,5	717,1	435,0	210,0
2) Prêts ordinaires	4.096,4	8.046,8	1.410,5	265,9	305,3	102,4	108,1	0,0	90,0
TOTAL 1) et 2)	5.382,8	12.141,2	5.629,8	2.062,0	852,9	1.109,9	825,2	435,0	300,0
Bonifications versées (Chap. 44-98)	4.468,9	7.061,5	8.817,7	8.841,9	4.486,8	4.917,5	7.778,4	-	-

(1) Réalisations de 1980 à 1986 ; L.F.I. + annulation (65 MF) en 1987 ; P.L.F. en 1988.

ANNEXE 4

Principaux projets financés par des protocoles signés en 1986

Nature des projets de développement (principaux pays concernés)	Montant approximatif des crédits mixés (millions de francs)
--	---

TRANSPORTS

- Hélicoptères (Inde)	548
- Métro (Egypte)	531
- Equipements aéroportuaires (Honduras - Pakistan)	605
- Modernisation flotte autobus (Bangladesh)	70
- Navigation aérienne (Bangladesh - Sri-Lanka)	52
- Locomotives (Birmanie)	170
- Equipements portuaires (Maroc)	47

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES

- Centrales thermiques, hydroélectriques, équipements divers pour centrales (Egypte - Pakistan - Chine - Lesotho - Bangladesh - Maroc Tunisie - Turquie - Mexique)	2 710
- Gazoduc (Inde)	1 200
- Barrage (Maroc)	151

TELECOMMUNICATIONS

- Télévision éducative (Colombie)	390
- Centraux téléphoniques, couverture radars (Mexique - Sri-Lanka - Turquie)	602

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

- Unité d'aliments pour le bétail (Egypte)	50
- Unité d'ammoniaque (Egypte)	100
- Projets sidérurgiques (Egypte)	166
- Unité de production d'oxygène (Corée du Sud)	116
- Cimenterie (Chine)	245
- Diverses unités industrielles (Sri-Lanka - Turquie) Tunisie - Egypte - Maroc)	163

EQUIPEMENTS HOSPITALIERS

- Matériel médical (Turquie)	100
- Equipements médicaux (Mexique)	151

Au cours de sa séance du 28 octobre 1987, tenue sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé, sur le rapport de M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, à l'examen des crédits, pour 1988, des Comptes spéciaux du Trésor.

La Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits des Comptes spéciaux du Trésor pour 1988 ainsi que les articles rattachés 39, 40, 42 à 47 du projet de loi de finances pour 1988.